



### DECISION DU MAIRE n° 2016-06

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4<sup>ème</sup> alinéa

**Considérant** le besoin de renouveler, d'adapter aux méthodes de travail et aux nouvelles technologies les logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines,

#### DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «Fournitures, mise en œuvre et maintenance de logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à :

- A.F.I. Agence Française Informatique 77260 SAMMERON pour un montant de 51 600 € TTC

Fait à Juvignac, le 22 mars 2016  
Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ..... 25.03.2016 .....  
et publication  
le ..... 25.03.2016 .....